SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

Carnet

N° 2025 / 155

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Pour le Maire de la Commune Nouvelle de SAINT-JAMES, le maire de la commune déléguée de Carnet,

VU le code de la route,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et notamment le livre 1, 1ère et 4ème parties et ses arrêtés modificatifs,
VU la délibération du Conseil municipal de Carnet du 20 novembre 2013 ayant pour objet le classement de la Voirie communale,

VU la demande reçue le 26 septembre de la part de la Société AVODA Ingenierie représentée par Mme CHAVAROC Nathalie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur les Voies communales hors agglomération, à l'occasion de travaux de remplacement d'appuis télécoms qui seront réalisés à compter du 13 octobre 2025 et jusqu'au 16 janvier 2026 inclus, par la Société AVODA Ingenierie (Paris).

ARRETE

ARTICLE 1er : Stationnement interdit
Le stationnement sera interdit à partir du 13 octobre 2025 et jusqu'au 16 janvier 2026 sur les Voies Communales n°326 dite Route des Bondonnières et n° 101 Route de l'étang de Margotin.

ARTICLE 2 : Circulation sur chaussée rétrécie
La circulation se fera sur chaussée rétrécie (panneaux B15 / C18) du 13 octobre 2025 et jusqu'au 16 janvier 2026 sur les Voies Communales n°326 dite Route des Bondonnières et n° 101 Route de l'étang de Margotin.

ARTICLE 3 : Signalisation
La matérialisation des interdictions et la mise en place des règles de sécurité seront assurées par et aux frais de la Société AVODA Ingenierie et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Charges d'exécution
Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JAMES, Monsieur le Maire de la commune déléguée de CARNET, Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Carnet, le 29 septembre 2025,
Jean René GUERIN, maire de la commune
déléguée de Carnet, commune de SAINT-JAMES

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES